

Séance ordinaire du 8 septembre 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire, tenue le mardi 8 septembre 2020 à compter de 19 h 30, à la Salle des délibérations du Conseil à l'hôtel de Ville, 1111, avenue Saint-Paul, Saint-Césaire. La séance est ouverte sous la présidence de monsieur le maire, Guy Benjamin, à laquelle sont présents, madame et messieurs :

| Poste | Nom |
|--------------------------------------|-------------------|
| Conseillère, district électoral n° 1 | Joanie Généreux |
| Conseiller, district électoral n° 2 | Michel Denicourt |
| Conseiller, district électoral n° 3 | André Deschamps |
| Conseiller, district électoral n° 4 | Jacques Bienvenue |
| Conseiller, district électoral n° 5 | Gilbert Viens |
| Conseiller, district électoral n° 6 | Denis Chagnon |

Sont aussi présentes: M^e Isabelle François, directrice générale et greffière, et M^{me} Micheline Quilès, trésorière et directrice générale adjointe.

Résolution 2020-09-283

Procès-verbal du 11 août 2020 / Adoption

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance du 11 août 2020 a été remise à chacun des membres du Conseil selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence,

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 août 2020 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-09-284

Approbation des comptes payés, payables et recevables

Il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu que les comptes payés, payables et recevables inscrits sur les listes soient et sont acceptés tels que présentés à savoir :

| | |
|---|------------------|
| Comptes payés | Pour la somme de |
| Chèques n ^{os} 55 906 à 55 915 | 470 986,71 \$ |
| 56 000 à 56 030 | |
| Comptes payables | Pour la somme de |
| Chèques n ^{os} 56 042 à 56 126 | 263 698,49 \$ |
| Comptes recevables | Pour la somme de |
| Comptes n ^{os} 0FD000097 à 0FD000099 | 10 003,89 \$ |

Adoptée à l'unanimité

Première période de questions

Séance ordinaire du 8 septembre 2020

Résolution 2020-09-285

Maire suppléant / Nomination

Il est proposé par André Deschamps

Et résolu que M. Denis Chagnon, conseiller, soit et est nommé maire suppléant pour la période allant du 8 septembre au 8 décembre 2020 et, il est, par les présentes, autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire tous les effets bancaires en l'absence du maire.

Il est de plus résolu que M. Denis Chagnon, soit aussi nommé substitut afin de remplacer, au besoin, le maire aux réunions de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-09-286

Résolution n° 2020-02-056 (liste d'immeubles susceptibles de vente pour défaut de paiement des taxes) / Annulation

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu d'annuler à toute fin que de droit la résolution n° 2020-02-056 concernant la liste des immeubles susceptibles de vente pour défaut de paiement des taxes et transmise à la MRC de Rouville en février 2020 et qui n'a pas eu lieu le 11 juin 2020 en raison de l'interruption des procédures pour des considérations sanitaires liées à la covid-19 (coronavirus) d'une part et d'autre part, les taxes desdits immeubles inscrits sur ladite liste ont été payées à la Ville depuis la parution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-09-287

Diagnostic organisationnel en ressources humaines / Octroi d'un mandat

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu d'octroyer un mandat pour un diagnostic organisationnel en ressources humaines à Raymond, Chabot, Grant, Thornton & cie de Sherbrooke pour une estimation budgétaire de 200 heures au taux horaire moyen de 190 \$ suivant les dispositions contenues dans l'offre de services datée du 20 juillet 2020

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-09-288

Remplacement du revêtement de plancher de l'hôtel de Ville / Octroi d'un contrat

Il est proposé par Joanie Généreux

Séance ordinaire du 8 septembre 2020

Et résolu d'octroyer un contrat pour le remplacement du revêtement des planchers de l'hôtel de Ville à Boutique du plancher de Brossard pour le prix de 25 744,75 \$ plus les taxes, tel qu'il appert dans la soumission datée du 10 août 2020.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-09-289

Pompiers recrues / Embauche

Considérant la recommandation du directeur du service de Protection et de Secours civil et de la direction générale de la Ville de Saint-Césaire suite à l'appel de candidatures et aux entrevues avec les postulants sélectionnés;

En conséquence,

Il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu d'embaucher à titre de pompiers recrues pour le service de Protection et de Secours civil de la Ville de Saint-Césaire, les personnes suivantes, selon la grille salariale en vigueur, le tout soumis à une période de probation :

- Bilyan Ivanov Sapundzhiev (probation 12 mois);
- Samuel Turp (probation 12 mois)
- Léandre Chartrand (probation 12 mois)
- Rebecca Dufresne (probation 12 mois)
- Olivier Julien (probation 12 mois)
- Frédérick Roy (probation 12 mois suivant la fin de sa formation)

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-09-290

Démissions de pompiers / Acceptation

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'accepter la démission des pompiers à temps partiel suivants du service de Protection et de Secours civil de la Ville de Saint-Césaire:

- M. Maxime Ouimet (effective le 6 août 2020),
- M. Dannick Tremblay (effective le 25 août 2020).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-09-291

Stationnement à l'école PGO / Modification à la signalisation

Considérant les recommandations du directeur du service de Protection et de Secours civil, M. Étienne Chassé;

Séance ordinaire du 8 septembre 2020

En conséquence,

Il est proposé par André Deschamps

Et résolu de modifier la signalisation concernant le stationnement pour personne handicapée en bordure de rue devant l'école Paul-Germain-Ostiguy (PGO) au 1881, avenue Saint-Paul, le tout tel que le plan proposé:

- Ajout d'une limite maximale de 2 heures par case de stationnement sur la pancarte de signalisation existante de stationnement pour personne handicapée, ajout d'une case de stationnement pour personne handicapée avec marquage au sol et rabaissement du trottoir vis-à-vis lesdites cases pour faciliter l'accès des fauteuils roulants.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-09-292

Circulation sur l'avenue Denicourt / Modification à la signalisation

Considérant les recommandations du directeur du service de Protection et de Secours civil, M. Étienne Chassé;

En conséquence,

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu de modifier la signalisation concernant la circulation sur l'avenue Denicourt afin de réduire la vitesse de circulation de 50 km/h à 40 km/h et d'augmenter la sécurité de tous les usagers, le tout tel que le plan proposé:

- Remplacement et ajout de pancartes de signalisation et de marquage au sol entre le chemin Saint-François et la rue du Carré Royer.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-09-293

Contrôle animalier sur le territoire de la Ville de Saint-Césaire / Prolongation de mandat

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu de prolonger le mandat à l'organisme SPA des Cantons de Cowansville pour le contrôle animalier sur le territoire de la Ville de Saint-Césaire jusqu'au 31 décembre 2020 selon les mêmes conditions faites pour le mandat en 2019 en référence à la résolution n° 2020-09-321, soit pour le prix mensuel de 1 984 \$ plus les taxes, tel qu'il appert dans l'offre de services datée du 8 septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 8 septembre 2020

Résolution 2020-09-294

AO / HM202007.12 – Entraînements à vitesse variable aux pompes de distribution du réservoir d'eau potable / Résultats

Considérant l'appel d'offres HM202007.12 – Entraînements à vitesse variable aux pompes de distribution du réservoir d'eau potable et l'ouverture des soumissions le 20 août 2020 comme suit :

| Soumissionnaire | Prix avant taxes | Prix avec taxes |
|--|------------------|-----------------|
| Le Groupe LML Ltée Saint-Jean-sur-Richelieu | 115 807,14 \$ | 133 149,26 \$ |
| Turcotte (1989) inc. Québec | 173 835,00 \$ | 199 866,79 \$ |
| Construction Deric inc. Québec | 182 080,00 \$ | 209 346,48 \$ |

Considérant la réévaluation des besoins en contrôle automatisé et programmation de l'ensemble des installations de distribution d'eau potable de la Ville;

En conséquence,

Il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu de rejeter toutes les soumissions dans le dossier de l'AO / HM202007.12 – Entraînements à vitesse variable aux pompes de distribution du réservoir d'eau potable et de reprendre le processus d'appel d'offres selon les nouvelles spécifications.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-09-295

AO / V202007.15 – Remplacement d'un ponceau sur le cours d'eau Gobeil du rang Rosalie / Adjudication

Considérant l'appel d'offres V202007.15 – Remplacement d'un ponceau sur le cours d'eau Gobeil du rang Rosalie et l'ouverture des soumissions le 14 août 2020 comme suit :

| Soumissionnaire | Prix avant taxes | Prix avec taxes |
|---------------------------------------|------------------|-----------------|
| Béton Provincial Ltée Charlesbourg | 137 775,01 \$ | 158 406,82 \$ |

Considérant la recommandation du chargé de projet au dossier, Tetra Tech QI inc. datée du 17 août 2020;

En conséquence,

Il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu d'adjuger le contrat V202007.15 – Remplacement d'un ponceau sur le cours d'eau Gobeil du rang Rosalie au soumissionnaire conforme, Béton Provincial Ltée pour le prix de 137 775,01 \$ plus les taxes, tel que sa

Séance ordinaire du 8 septembre 2020

soumission datée du 13 août 2020, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution et laquelle résolution fait office de contrat entre les parties en présence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-09-296

Contrat V202001.04 - Réfection des infrastructures des rues Leduc et des Érables – Décompte progressif n° 3 - Réception provisoire des travaux avec libération partielle de la retenue contractuelle correspondant au décompte progressif n° 3 / Autorisation

Considérant la facture n° 057753-2 d'une somme de 122 560,81 \$ taxes incluses, datée du 2 septembre 2020 de l'adjudicataire Bertrand Ostiguy inc. du contrat V202001.04 – Réfection des infrastructures des rues Leduc et des Érables;

Considérant la recommandation de paiement du décompte progressif n° 3 datée du 2 septembre 2020 du chargé de projet audit contrat, Shellex Groupe Conseil;

En conséquence,

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'autoriser le paiement du décompte progressif n° 3 d'une somme totale de 122 560,81 \$ incluant les taxes correspondant aux travaux exécutés jusqu'au 20 août 2020 et la libération d'une retenue contractuelle partielle de 5 % à l'étape de la réception provisoire des travaux au contrat V202001.04 – Réfection des infrastructures des rues Leduc et des Érables auprès de l'adjudicataire Bertrand Ostiguy inc., le tout tel qu'il appert aux documents cités en préambule;

La libération du paiement est conditionnelle à la transmission par l'adjudicataire dudit contrat d'une facture correspondant à ces travaux, des quittances finales, de l'attestation de conformité de la CNESST et de la CCQ.

Et résolu également de prononcer la réception provisoire des travaux au contrat V202001.04 – Réfection des infrastructures des rues Leduc et des Érables et d'autoriser M^e Isabelle François, à titre de directrice générale et greffière, à signer les documents afférents audit contrat, pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-09-297

Contrat V202002.06 - Réfection des chaussées de l'avenue Brouillette, rues Côté et Lessard – Avenant n° 7 correspondant au décompte progressif n° 3 / Autorisation

Considérant la recommandation de paiement du décompte progressif n° 3 datée du 2 septembre 2020 du chargé de projet au contrat V202002.06 - Réfection des chaussées de l'avenue Brouillette, rues Côté et Lessard, Shellex Groupe Conseil;

Séance ordinaire du 8 septembre 2020

En conséquence,

Il est proposé par **André Deschamps**

Et résolu d'autoriser le paiement du décompte progressif n° 3 d'une somme totale de 3 589,18 \$ incluant les taxes et correspondant aux travaux réalisés entre le 1^{er} et le 31 août 2020 de l'avenant n° 7 et la libération d'une retenue contractuelle partielle de 5 % à l'étape de la réception provisoire des travaux au contrat V202002.06 - Réfection des chaussées de l'avenue Brouillette, rues Côté et Lessard auprès de l'adjudicataire Groupe AllaireGince Infrastructure inc., le tout tel qu'il appert aux documents cités en préambule;

La libération du paiement est conditionnelle à la transmission par l'adjudicataire des documents signés, d'une facture originale correspondant à ces travaux et des quittances applicables des sous-traitants et fournisseurs ayant dénoncé leurs contrats.

Et résolu également d'autoriser M^e Isabelle François, à titre de directrice générale et greffière, à signer les documents afférents audit contrat, pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-09-298

Halte routière de la route 112 / Panneau de désignation de parc

En conséquence,

Il est proposé par **Michel Denicourt**

Et résolu d'autoriser l'acquisition d'un panneau de désignation pour le parc de la Halte routière de la route 112 de la Ville de Saint-Césaire auprès de Signalisation Kalitec inc. de Laval pour le prix de 5 966,40 \$ plus les taxes, tel qu'il appert dans la soumission n° 38201 datée du 4 octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-09-299

ANNULÉE PAR RÉOLUTION 2020-09-313

~~Avis de motion pour règlement 92-2005-71 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements modifiant les usages dans la zone n° 107~~

~~**Considérant** qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), le projet de règlement intitulé « règlement n° 92-2005-71 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements modifiant les usages dans la zone n° 107 » est déposé en même temps que le présent avis de motion;~~

~~**Avis de motion** est donné par **Jacques Bienvenue, conseiller**, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente, tenue un jour ultérieur, le règlement intitulé « règlement n° 92-2005-71 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements modifiant les usages dans la zone n° 107 ».~~

Séance ordinaire du 8 septembre 2020

Résolution 2020-09-300 ANNULÉE PAR RÉOLUTION 2020-09-313

~~Premier projet de règlement 92-2005-71 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements modifiant les usages dans la zone n° 107 / Adoption~~

~~**Considérant** qu'une copie du premier projet de règlement intitulé : « règlement n° 92-2005-71 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements modifiant les usages dans la zone n° 107 » a été transmise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);~~

~~**Considérant** que ce projet de règlement a pour objet d'apporter des modifications aux usages dans la zone n° 107 du règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements, à savoir :~~

- ~~• Autoriser la classe C issue du groupe d'usages public et institutionnel, laquelle inclus notamment, les stations de pompage;~~

~~**Considérant** que le projet de règlement n° 92-2005-71 contient un objet susceptible d'approbation référendaire;~~

~~**En conséquence,**~~

~~**Il est proposé par Joanie Généreux**~~

~~**Et résolu** d'adopter le premier projet de règlement intitulé : « règlement n° 92-2005-71 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements modifiant les usages dans la zone n° 107 »;~~

~~**Il est résolu également** qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement n° 92-2005-71 soit tenue à compter de 19 h 30 lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2020 à la salle du Conseil de l'hôtel de Ville, 1111, avenue Saint-Paul, Saint-Césaire où tout organisme ou personne pourra s'exprimer sur ce projet.~~

~~Adoptée à l'unanimité~~

Résolution 2020-09-301

DM-08-2020 par M. Daniel Tremblay, mandataire pour la propriétaire, Tremcar St-Césaire inc., lots nos 1 594 431, 3 119 748 et 4 679 435 situés sur la rue Saint-Michel dans la zone n° 403 / Autorisation

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par M. Daniel Tremblay, mandataire pour la propriétaire Tremcar St-Césaire inc., concernant l'agrandissement du bâtiment industriel sis au 1025, rue Neveu, pour lequel la marge de recul arrière serait en deçà de la norme minimale prévue au règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements;

Considérant que l'approbation de cette dérogation mineure aurait comme effet d'autoriser ledit agrandissement projeté avec une marge de recul latérale de 3,16 mètres, alors que le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements fixe plutôt cette marge minimale de recul à 4 mètres, ayant ainsi comme effet d'octroyer une dérogation de 0,84 mètre sur la norme actuellement en vigueur;

Séance ordinaire du 8 septembre 2020

Considérant que l'autorisation de cette demande n'est pas présumée porter atteinte à la jouissance du droit de propriété par les propriétaires des immeubles voisins;

Considérant cette demande de dérogation mineure ne porte pas sur une propriété implantée dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Considérant que la demande DM-08-2020 respecte les objectifs du Plan d'urbanisme n° 91-2005 et amendements;

Considérant que la demande DM-08-2020 respecte les critères contenus au règlement n° 14 sur les Dérogations mineures et amendements;

Considérant qu'un avis public a été affiché à l'hôtel de Ville et publié sur le site internet de la Ville le 18 août 2020;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion tenue le 27 août 2020, recommande au Conseil municipal d'autoriser la dérogation mineure n° DM-08-2020;

En conséquence,

Il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu d'autoriser la dérogation mineure n° DM-08-2020 demandée par M. Daniel Tremblay, mandataire pour la propriétaire Tremcar St-Césaire inc., concernant l'agrandissement du bâtiment industriel sis au 1025, rue Neveu, projeté aux lots n^{os} 1 594 431, 3 119 748 et 4 679 435 du cadastre du Québec, situés en zone n° 403 tel qu'illustré au plan d'implantation préparé par Éric Denicourt, arpenteur géomètre, en date du 17 août 2020, sous sa minute n° 34208-4, comme suit:

- Autoriser l'agrandissement projeté, avec une marge de recul latérale de 3,16 mètres, soit une dérogation de 0,84 mètre sur la norme actuellement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-09-302

Demande de compensation financière en lieu de cases de stationnement concernant l'agrandissement du bâtiment sis au 1025, rue Neveu, projeté aux lots n^{os} 1 594 431, 3 119 748 et 4 679 435, situés sur la rue Saint-Michel dans la zone n° 403 et présentée par M. Daniel Tremblay, mandataire pour la propriétaire, Tremcar St-Césaire inc. / Acceptation

Considérant que l'agrandissement décrit en titre vise à moderniser les installations industrielles de Tremcar St-Césaire inc. et que selon les déclarations du demandeur, ce projet n'augmentera pas les besoins en mains-d'œuvre;

Considérant qu'en vertu du règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements, le Conseil municipal peut exempter tout propriétaire de l'obligation de fournir des cases de stationnement, sous réserve de certains critères et conditions;

Séance ordinaire du 8 septembre 2020

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le demandeur a démontré qu'il est physiquement impossible d'aménager le nombre suffisant de cases de stationnement requis *in situ* et recommande donc, au terme de sa délibération n° U831-08-2020, d'accepter ladite compensation;

Considérant qu'en vertu du règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements, ce projet implique l'aménagement de 33,53 nouvelles cases de stationnement;

Considérant qu'en vertu de l'article n° 9.3.6 du règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements la compensation à verser est calculée en multipliant le nombre de cases de stationnement manquant par la somme de 1 000,00 \$;

Considérant que les sommes reçues de cette compensation seront versées dans un fonds réservé dont les montants serviront à l'achat ou à l'aménagement d'immeubles destinés aux stationnements municipaux;

En conséquence,

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'accepter cette demande de compensation en lieu de cases de stationnement, en contrepartie du versement d'une somme de 33 535 \$ et ce, demeurant pleinement conditionnel à l'obtention d'un permis de construction délivré par le service de l'Urbanisme de la Ville, en bonne et due forme et, autorisant les travaux d'agrandissement susmentionnés.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-09-303

PIIA-19-2020 par M. Francis Jacques-Lefebvre, propriétaire du lot n° 4 136 505, situé au 512, rue Larose / Autorisation

Considérant la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée en vertu du règlement de PIIA no 69 et amendements par M. Francis Jacques-Lefebvre, propriétaire concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée projetée sur le lot n° 4 136 505 du cadastre du Québec dans la zone n° 141 et situé au 512, rue Larose;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que le PIIA-19-2020 présenté lors de leur réunion tenue le 27 août 2020, respecte les objectifs et critères contenus audit règlement de PIIA no 69 et amendements;

En conséquence,

Il est proposé par André Deschamps

Et résolu que le Conseil municipal autorise, tel que déposé, le PIIA-19-2020 présenté par M. Francis Jacques-Lefebvre, propriétaire, concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée projetée sur le lot n° 4 136 505 du cadastre du Québec dans la zone n° 141 et situé au 512, rue Larose.

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 8 septembre 2020

Résolution 2020-09-304

DM-04-2020- Demande d'autorisation à la CPTAQ présentée par M^e Bruno Chabot, notaire, mandataire pour les propriétaires, M^{me} Cybel deLaat et M. Alexandre Barber, pour l'utilisation à des fins résidentielles d'une partie du lot n^o 5 118 918 située sur le rang du Haut-de-la-Rivière Sud / Recommandation

Considérant que le mandataire, Me Bruno Chabot, notaire, s'adresse à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour obtenir pour les propriétaires, M^{me} Cybel deLaat et M. Alexandre Barber, l'autorisation d'utiliser à des fins résidentielles une parcelle de 2 000 mètres carrés du lot n^o 5 118 918 du cadastre du Québec, située sur le rang du Haut-de-la-Rivière Sud dans la circonscription foncière de Rouville;

Considérant que ces lots sont actuellement couverts d'un massif forestier ainsi que d'un étang produisant une bande de protection riveraine de 10 mètres et qu'au surplus, l'escarpement du terrain rend la pratique de l'agriculture périlleuse;

Considérant qu'au terme de la décision n^o 370589, rendue le 13 avril 2011 par la CPTAQ, cette dernière reconnaissait que le potentiel agricole du lot était irrécupérable;

Considérant que ce lot se situe dans la zone n^o 527 dans laquelle sont autorisées les habitations unifamiliales isolées;

Considérant que cette demande s'avère conforme à notre réglementation d'urbanisme et municipale actuellement en vigueur;

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire juge que cette demande rencontre et satisfait les critères édictés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ c. P-41.1), tel que démontré au tableau de l'Annexe A joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

En conséquence,

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire recommande à la CPTAQ d'approuver la demande d'autorisation présentée par ledit mandataire, afin d'y autoriser une utilisation résidentielle sur une parcelle de 2 000 mètres carrés lot n^o 5 118 918 du cadastre du Québec, situé sur le rang du Haut-de-la-Rivière Sud dans la circonscription foncière de Rouville, en avant-lot du terrain, tel que démontré à l'esquisse jointe à la demande.

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 8 septembre 2020

Résolution 2020-09-305

Enseigne numérique - Demande de modification réglementaire / Refusée

Considérant la demande de modification réglementaire présentée par M. Jacques Généreux, visant à faire autoriser les enseignes numériques sur le territoire municipal de la Ville;

Considérant qu'après étude, le Comité d'aménagement du territoire et d'urbanisme du Conseil municipal, n'est pas favorable à ladite modification réglementaire demandée;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au Conseil municipal de refuser ladite demande de modification réglementaire qui leur a été présentée lors de leur réunion tenue le 27 août 2020 pour les motifs suivants :

- L'implantation d'enseignes numériques sur le territoire municipal de la Ville est inconciliable au regard des dispositions qualitatives et des critères d'analyse propres au règlement sur les PIIA n° 69 et amendements;
- De telles enseignes sont susceptibles de produire de la surenchère visuelle et de la pollution lumineuse;
- De telles enseignes pourraient être une source de distraction pour les usagers de la route.

En conséquence,

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal refuse la demande de modification réglementaire concernant l'implantation d'enseignes numériques sur le territoire municipal de la Ville pour tous les motifs cités au préambule;

Que la somme déterminée au règlement n° 102 concernant la tarification pour les modifications aux règlements de zonage, dans les cas d'un refus d'une demande de modification réglementaire, soit remboursée au demandeur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-09-306

Maison de jeunes des Quatre-Lieux - Demande d'utilisation du gymnase / Autorisation

Il est proposé par Joanie Généreux

Séance ordinaire du 8 septembre 2020

Et résolu d'autoriser la Maison de Jeunes des Quatre-Lieux à utiliser gratuitement le gymnase du Complexe sportif à raison d'une heure par semaine selon l'horaire disponible, durant la période de l'année scolaire, à savoir, d'octobre 2020 à juin 2021 le tout, en respectant les directives des instances gouvernementales en lien avec l'urgence sanitaire décrétée pour éviter la propagation de la covid-19 (coronavirus).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-09-307

Gymnastique / Remboursement des frais d'inscription

Considérant que la directive de remboursement des frais d'inscription pour des cours de gymnastique donnés au club Gym-As de Marieville est fixée à 100 \$ depuis l'année 2008;

Considérant qu'il y a lieu de réviser cette directive;

En conséquence,

Il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu qu'en référence à la résolution n° 366-2008, la directive de remboursement des frais d'inscription pour les jeunes de moins de 16 ans, résidents du territoire municipal de la Ville et inscrits au programme de gymnastique du club Gym-As de Marieville, soit modifiée comme suit

- Remboursement jusqu'à concurrence de 150 \$ du tarif de non-résident;

Adoptée à l'unanimité

Affaires nouvelles

Résolution 2020-09-308

Projet d'unité d'urgence pour décontamination - Remorque / Acquisition

Considérant la recommandation du directeur du service de Protection et de Secours civil, M. Étienne Chassé;

En conséquence,

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolution d'acquérir une remorque pour le projet d'unité d'urgence de décontamination et l'installation d'une porte pour génératrice pour les prix respectivement de 3 965 \$ et 650 \$ plus les taxes auprès de Fabrication mécanique Lamontagne inc. de Sherbrooke, tel qu'il appert dans la soumission n° 187 datée du 8 septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-09-309

Fondation du cancer du sein du Québec – Ride de filles 2020 - Demande de don / Autorisation

Il est proposé par André Deschamps

Séance ordinaire du 8 septembre 2020

Et résolu d'autoriser un don d'une somme de 150 \$ à la Fondation du cancer du sein du Québec pour la campagne de financement intitulée *Ride de filles 2020* qui se mettra en route le 19 septembre prochain, tel qu'il appert dans la demande datée du 18 août 2020.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-09-310

Société Alzheimer Haut-Richelieu – Plan de commandite – Demande 2020-2021 / Autorisation

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu d'autoriser une commandite d'une somme de 150 \$ à la Société Alzheimer Haut-Richelieu de Saint-Jean-sur-Richelieu dans le cadre de leur campagne de financement 2020-2021 dont les fonds servent à venir en aides aux proches aidants et aux familles touchées par la maladie d'Alzheimer dont des familles de la Ville de Saint-Césaire, le tout tel qu'il appert dans la demande datée du mois d'août 2020.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-09-311

Éleveur F. Ménard, division d'Olymel s.e.c. - Travailleurs étrangers temporaires / Appui

Considérant que l'entreprise d'éleveur et de producteur de viande porcine, F. Ménard, division d'Olymel s.e.c., située sur le territoire de la Municipalité d'Ange-Gardien, demande l'appui de la Ville de Saint-Césaire, dans ses démarches auprès des instances gouvernementales notamment auprès d'Immigration Canada dans le cadre du *Programme de travailleurs étrangers temporaires* pour palier à son manque de main d'oeuvre;

En conséquence,

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu que la Ville de Saint-Césaire appuie l'entreprise F. Ménard, division d'Olymel s.e.c. dans ses démarches auprès des instances gouvernementales afin que ladite entreprise puisse obtenir la main d'oeuvre nécessaire dans le cadre du *Programme de travailleurs étrangers temporaires* d'Immigration Canada.

Adoptée à l'unanimité

Correspondances

Deuxième période de questions

Séance ordinaire du 8 septembre 2020

Levée de la séance.

Guy Benjamin
Maire

M^e Isabelle François
Directrice générale et greffière

Certificat de crédits

JE SOUSSIGNÉE, MICHELINE QUILÈS, TRÉSORIÈRE, CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QU'IL Y A DES CRÉDITS DISPONIBLES POUR LES DÉPENSES DÉCRITES DANS LES RÉSOLUTIONS SUIVANTES :

2020-09-284, 2020-09-287, 2020-09-288, 2020-09-289, 2020-09-293,
2020-09-295, 2020-09-296, 2020-09-297, 2020-09-305, 2020-09-307,
2020-09-308, 2020-09-309 et 2020-09-310.

Micheline Quilès
Trésorière et directrice générale adjointe

| CRITÈRES OBLIGATOIRES | | |
|------------------------------|---|--|
| 1 | Le potentiel agricole du lot. | Sols de catégorie 2 et 3. |
| 2 | Le potentiel agricole des lots avoisinants. | Similaire. |
| 3 | Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture. | Potential irrécupérable. Présence d'un massif forestier, faible superficie, bande de protection riveraine et fort escarpement rendent impossible la pratique de l'agriculture. |
| 4 | Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles des lots avoisinants. | Aucune. Présence d'une vingtaine de propriétés en alignement du lot visé. |
| 5 | Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale. | Aucune. |
| 6 | La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture. | Les terrains vacants disponibles dans le périmètre urbain sont au nombre de cinq (5) et cumulent une superficie de 0,3845 ha ² au 8 septembre 2020. |
| 7 | L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole. | Maintenue, sans aucun changement. |
| 8 | L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la Municipalité et à l'échelle de la région. | Aucun effet n'est à prévoir sur les ressources eau et sol disponibles pour l'agriculture. |
| 9 | La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture. | Critère non applicable : lot existant et doté d'une superficie trop petite superficie pour que l'agriculture puisse y être pratiquée, en référence à la décision n° 370589. |
| 10 | L'effet sur le développement économique de la région. | Critère non applicable. |
| 11 | Les conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation la justifie. | Critère non applicable. |
| CRITÈRES FACULTATIFS | | |
| 1 | Un avis de non-conformité socioéconomique aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire par une Municipalité régionale de comté (MRC). | Critère non applicable. |
| 2 | Les conséquences d'un refus pour le demandeur. | Abandon du projet de résidence familiale. |